

## Compte Rendu – recyclage ISST 2010

### 1 – Dispositif 2011

Cf diaporama n°1

### 2 – Point sur l'AVC

Cf diaporama n°2

Un référentiel actualisé est téléchargeable sur le site internet de l'INRS à l'adresse : [www.inrs.fr/seformer/SST/HTML](http://www.inrs.fr/seformer/SST/HTML)

Ce référentiel sera prochainement remis en forme (charte graphique) puis mis en ligne.

### 3 - Point sur les « Pré-Requis en Prévention des risques professionnels »

#### Qui est concerné :

Ce pré requis « prévention des risques professionnels » est obligatoire, avant la formation initiale, pour tous les nouveaux moniteurs et instructeurs formés depuis le 01 janvier 2009

Les moniteurs et instructeurs en exercice ont jusqu'au 31/12/2010 pour les valider, à défaut ils ne seront plus autorisés à exercer.

#### Pour les instructeurs SST en activité :

- Jusqu'au 31 décembre 2010 Ils doivent justifier d'une formation réalisée par le réseau prévention (INRS/CRAM/CARSAT/CGSS/CSS). L'autorité d'emploi doit centraliser l'ensemble des justificatifs.
- Jusqu'au 01 septembre 2010 ils peuvent les valider en justifiant d'une formation diplômante ou d'une pratique actuelle ou récente d'un métier lié à la prévention des risques professionnels. Il faut pour cela envoyer le justificatif à l'autorité d'emploi qui centralise et valide. L'autorité d'emploi nous transmet la liste des instructeurs en indiquant le diplôme ou l'activité professionnelle en question (fichier Excel spécifique).

### **Pour les instructeurs SST à venir :**

- Ils devront justifier, lors de leur inscription, de la validation des 4 modules de l'auto-formation INRS « les fondamentaux de la prévention ».

### **Pour les moniteurs SST en activité et les futurs moniteurs SST dont la formation interviendra avant le 01 septembre 2010 :**

Ils doivent :

- soit justifier d'une formation réalisée par le réseau prévention (INRS/CARSAT/CRAM/CGSS/CSS) ou par un organisme conventionné pour lequel l'INRS a validé ce type de formation
- soit justifier d'une formation diplômante ou d'une pratique actuelle ou récente d'un métier lié à la prévention des risques professionnels (transmettre attestation à l'autorité d'emploi).

### **Pour les moniteurs SST formés après le 01<sup>er</sup> septembre 2010 :**

Ils devront valider l'auto-formation INRS « les fondamentaux de la prévention »

La possibilité de valider les pré-requis par une formation autre que les fondamentaux de la prévention doit être validée par la CNAMTS et l'INRS en juin.

L'information sera disponible sur le quick place SST.

### **Comment s'inscrire :**

#### **Pour les instructeurs SST :**

- A l'issue du recyclage des instructeurs SST des structures conventionnées avec l'INRS, chaque participant a reçu un login et mot de passe afin de faire connaissance avec le produit d'auto-formation de l'INRS, il peuvent valider leur pré-requis par ce biais.

#### **Pour les moniteurs SST :**

- Les inscriptions doivent impérativement passer par les autorités d'emploi. Celles-ci devront nous transmettre le fichier Excel joint dûment complété.
- Il appartient à chaque autorité d'emploi d'indiquer la procédure en interne.

#### 4 – Points administratifs

- **Transmission des ouvertures de cours :**

Doivent être envoyées **uniquement** au signataire de la convention ou à son délégataire (les demandes reçues à l'INRS sans transiter par le siège social ne sont pas traitées et renvoyées).

Le dispensateur de la formation est toujours le signataire de la convention et non pas l'organisme rattaché à la convention.

- **Transmission des procès-verbaux :**

Ils doivent dans un premier temps être adressés à l'INRS, via l'adresse [PVMSST@INRS.FR](mailto:PVMSST@INRS.FR)

(le PV est disponible en format Word sur le site internet de l'INRS [www.inrs.fr/seformer/SST/HTML](http://www.inrs.fr/seformer/SST/HTML))

Le PV en format papier doit être envoyées **uniquement** au signataire de la convention ou à son délégataire ( les PV reçues à l'INRS sans transiter par le siège social ne sont pas traités et renvoyés). Ils doivent être **impérativement** accompagnés du **justificatif de pré-requis** en prévention des risques professionnels et ce pour chaque candidat.

Le dispensateur de la formation est toujours le signataire de la convention et non pas l'organisme rattaché à la convention.

**Par ailleurs, seule l'activité du moniteur ou de l'instructeur responsable de la session est prise en compte.**

Concernant cette activité, pour rappel, elle d'une formation ou deux recyclages par an.

- **Délivrance de la carte de moniteur SST :**

Elle ne peut se faire qu'après l'encadrement d'une formation initiale SST en tant que formateur principal. (la notification doit avoir précisé qu'il s'agissait de sa première formation).

Les cartes de moniteur SST ou les timbres de recyclages sont adressés aux instructeurs par le signataire de la convention ou son délégataire.